

## Compte rendu de séance

### Séance du vingt huit Octobre deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le vingt huit Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
GARNAUD Aurélie Maire

**Présents :** Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier, M. FEUILLOLEY Benjamin

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 18/10/2024

**Date d'affichage :** 30/10/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Cher  
le : 30/10/2024

et publication ou notification  
du : 30/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire :** M. AMIOT Jean-Christophe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération Reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement sur le budget annexe Assainissement - 28102024\_01

Décision Modificative Budget Assainissement - 28102024\_02

Modification statutaires : Prise de compétence "études préalables au transfert d'une nouvelle compétence" - 28102024\_03

Délibération paiement heures du personnel sur l'Assainissement - 28102024\_04

Délibération concernant le montant de la contribution au FSL-2024 - 28102024\_05

Délibération de mise en fermage des parcelles pour les propriétaires d'une ponette - 28102024\_06

Délibération montant perte des clés et frais de ménage pour la "Cuisine des Associations" - 28102024\_07

Participation financière pour les Olympiades Sciences du Collège Roger Martin du Gard - 28102024\_08

Délibération Bons d'achat pour le Noël des agents - 28102024\_09

Délibération sur les changements de circulation sur la commune - 28102024\_10

Approbation du CR du Conseil Municipal du 16/09/2024 à l'unanimité

Délibération Reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement sur le budget annexe Assainissement  
réf : 28102024\_01

Par courrier du 6 septembre 2024, la Préfecture du Cher accepte sur le budget Assainissement le transfert de la somme de 4 547,38 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de passer des écritures comptables, ce qui nécessite au préalable de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires:

- Fonctionnement: 042 (778) -> 4 547,38 €
- Investissement : 040 (1068) -> 4 547,38 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement sur le budget annexe Assainissement.

A l'unanimité (pour:9 contre: 0 abstentions:0)

Décision Modificative Budget Assainissement  
réf : 28102024\_02

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires pour acter le transfert des crédits de reprise d'excédent d'investissement vers le fonctionnement.

#### FONCTIONNEMENT

-Recette de Fonctionnement :  
Chapitre 042 (778) -> + 4 547,38 €

-Dépense de Fonctionnement :  
Chapitre 011 (617) -> + 4 547,38 €

#### INVESTISSEMENT

Dépense d'investissement :  
Chapitre 21 (218) -> - 4 547,38 €

Dépense  
Chapitre 040 (1068) -> + 4 547,38€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la Décision Modificative du Budget Assainissement

A l'unanimité (pour:9 contre: 0 abstentions:0)

Modification statutaires : Prise de compétence "études préalables au transfert d'une nouvelle compétence"  
réf : 28102024\_03

Madame le maire rappelle

- La possibilité de transférer des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

- La commune a transféré sa compétence eau potable Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Sancergues. A compter de l'intégration de cette compétence dans ses statuts, la communauté de communes se substituera à la commune au sein du comité syndical et n'exercera pas directement cette compétence.
- La communauté de communes dispose déjà de la compétence assainissement non collectif

Elle informe que le conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 23 septembre de modifier ses statuts en conséquence. En effet,

- Le transfert de la compétence assainissement collectif doit être anticipé car des choix devront intervenir sur la meilleure façon d'exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes.
- L'étude des conditions de transfert d'une nouvelle compétence et l'organisation ultérieure nécessite, pour la communauté de communes de modifier ses statuts pour disposer de la compétence "études préalables à la prise de nouvelles compétences"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité:

- L'extension des compétences de la communauté de communes aux études préalables à la prise de nouvelles compétences
- Les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération paiement heures du personnel sur l'Assainissement  
réf : 28102024\_04

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents pour l'entretien de la station d'assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

**Madame la Maire propose à l'assemblée :**

Le besoin de personnel pour l'entretien de la station d'épuration, la mise à disposition annuelle est de 150 heures / an.

Il convient de faire un mandat du budget Assainissement vers le budget Communal afin de rembourser les frais de personnel

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE :**

D'adopter la proposition du Maire à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bourges dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération concernant le montant de la contribution au FSL-2024  
réf : 28102024\_05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** que le montant de la participation attribuée au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2024 sera de 300€

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de mise en fermage des parcelles pour les propriétaires d'une ponette  
réf : 28102024\_06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 qui établit l'indice national des fermages pour 2024

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2024 qui établit l'indice national des fermages pour 2024

**DECIDE** de louer les parcelles

Section AM parcelle 270 d'une contenance de 1472 m2

Section AM parcelle 272 d'une contenance de 1769 m2

Section AM parcelle 273 d'une contenance de 6988 m2 (8799 m2-1800m2 STEP)

Soit un total de **10 229** m2

Que selon le barème des fermages appliqués lors du renouvellement des baux locaux arrivés à échéance en 2025, l'indice de fermage réactualisé est de +5.23%

Que le prix des fermages sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,

AUTORISE Madame le Maire à signer les baux à ferme.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération montant perte des clés et frais de ménage pour la "Cuisine des Associations"  
réf : 28102024\_07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et les Associations communales va être mise en place pour l'utilisation de la "Cuisine des Associations".

Elle propose à l'Assemblée:

En cas de perte de clé: une amende forfaitaire de 100€

En cas de non-respect de la remise en état : un forfait nettoyage de 150€  
Un forfait de dégradation de 500€

pourront être facturés.

Une obligation de fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame la Maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière pour les Olympiades Sciences du Collège Roger Martin du Gard  
réf : 28102024\_08

Madame la Maire donne lecture d'un mail reçu d'un professeur de Mathématiques du Collège Roger Martin du Gard de Sancergues demandant une participation financière pour l'organisation de cet évènement qui se déroulera le 16 janvier 2025.

Madame la Maire annonce que 8 élèves de la commune ainsi que les CM1 et CM2 de l'école de Beffes participent à cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 200€ au Collège de Sancergues.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération Bons d'achat pour le Noël des agents  
réf : 28102024\_09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, qu'à compter de la présente délibération, des bons d'achats utilisables dans les magasins suivants : Auchan, Intermarché (La Charité sur Loire), Proximarché (Beffes) seront distribués chaque année aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël.  
Les bons d'achats distribués seront d'une valeur de 50€.

Les crédits nécessaires figurent au compte 623

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur les changements de circulation sur la commune  
réf : 28102024\_10

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion publique du 18/10/2024, il en est ressorti que :

- Rue Saint-Denis en venant de Beffes limitée à 50km/h devant les habitations jusqu'à la Rue des Radis et ensuite limitée à 70km/h jusqu'au

croisement de la RD25

- Garder la rue des Radis dans les 2 sens de circulation
- Mettre un stop Rue Saint-Denis au croisement Rue des Radis dans les 2 sens
- Mise en sens unique la Rue du Castel Vert en descendant à la RD45
- Demander au Département (CGR18) une ligne blanche devant les intersections de la Rue des Radis à l'entrée du Château D124
- Chemin du Tureau interdit aux véhicules sauf riverains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les demandes des riverains

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 30/10/2024  
Le Maire  
Aurélie GARNAUD

